

Conseil de sécurité

Distr. générale
26 août 2011
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 6603e séance, le 26 août 2011, la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme que la Charte des Nations Unies lui confie la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil affirme qu'une opération de maintien de la paix ne peut aboutir que dans le respect des principes fondamentaux du maintien de la paix, y compris ceux qui concernent le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou de défense d'un mandat autorisé par lui.

Le Conseil insiste sur le rôle joué par les Casques bleus en appui à l'action menée pour promouvoir le bon déroulement des processus politiques et le règlement pacifique des différends. Soulignant qu'il faut que les mandats soient effectivement exécutés pleinement et exactement, il déclare qu'il compte continuer d'en examiner et d'en suivre régulièrement l'exécution. Il est conscient du rôle que les organisations régionales peuvent jouer dans le maintien de la paix en vertu du Chapitre VIII de la Charte.

Le Conseil sait aussi combien il importe de donner aux opérations de maintien de la paix des mandats clairs, crédibles et réalisables. Il se rend aussi compte qu'il leur faut une quantité suffisante de ressources opérationnelles et logistiques, bien gérées et employées de façon efficace et économique, parfaitement adaptées aux mandats approuvés et définies à partir d'une analyse réaliste de la situation. Il prie le Secrétaire général de présenter, dans ses exposés de la situation de chaque opération de maintien de la paix, un avis réaliste sur l'incidence des capacités disponibles et des plans de logistique sur l'exécution des différents volets des mandats.

Le Conseil, se félicitant des efforts que font les États Membres pour répondre plus rapidement aux demandes de fourniture de personnel destiné à participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, souligne combien il importe que les forces soient constituées rapidement, dès le début du processus de formulation des mandats.

11-48245 (F) 260811 290811



Pour le Conseil, les activités de maintien de la paix des Nations Unies sont le fruit d'une collaboration au niveau mondial, à laquelle contribue et est attachée la totalité du système des Nations Unies. Le Conseil insiste sur la nécessité d'améliorer la communication entre lui-même, les pays fournisseurs de contingents ou de forces de police et le Secrétariat, ainsi qu'avec les autres parties concernées, conformément à la résolution 1353 et afin de créer un climat de confiance réciproque, de partenariat et de coopération et de lui permettre de tirer parti, lorsqu'il prend ses décisions à propos des mandats de maintien de la paix, des vues de ceux qui agissent sur le terrain. Il souligne aussi combien il importe d'améliorer le système de consultation entre ces acteurs, afin que la situation sur le terrain, le mandat de la mission et son exécution soient mieux compris par tous. Il accueille avec satisfaction les suggestions concernant les moyens d'améliorer ces rapports et souligne l'utilité des activités de son Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix.

Le Conseil, réaffirmant les recommandations faites dans ses résolutions 1327 (2000) et 1353 (2001), ainsi que dans les déclarations de ses présidents en date des 3 mai 1994 (S/PRST/1994/22), 4 novembre 1994 (S/PRST/1994/62), 28 mars 1996 (S/PRST/1996/13), 31 janvier 2001 (S/PRST/2001/3), 17 mai 2004 (S/PRST/2004/16) et 5 août 2009 (S/PRST/2009/24) et dans la note de son Président en date du 14 janvier 2002 (S/2002/56), confirme qu'il compte se donner encore plus de mal, à l'avenir, pour les appliquer intégralement.

Le Conseil rappelle en particulier la déclaration de son Président datée du 4 novembre 1994 (S/PRST/1994/62), ainsi que sa résolution 1353 (2001) et la décision y prise de distribuer aux pays fournissant des contingents ou des forces de police, lorsqu'ils sont invités à le rencontrer ou à rencontrer le Secrétaire général, un document à caractère officieux présentant ses projets, donnant la liste des problèmes dont il doit s'occuper et indiquant dans quels documents trouver tout ce qu'il est utile de savoir sur la situation et son contexte. Il prie le Secrétariat de distribuer à ces pays, au plus tard le 15 de chaque mois, une invitation à assister aux rencontres qu'il prévoit de consacrer avec eux, dans le mois qui suit, aux mandats des différentes missions. Ce système de notification automatique ne l'empêchera pas de convoquer, en plus, des réunions de crise spéciales avec ces pays, sous court préavis, selon qu'il conviendra.

Le Conseil, sachant qu'il faut qu'il se ménage un meilleur accès à des avis militaires, notamment ceux que peuvent lui donner les pays fournissant des contingents, compte continuer de s'y employer. Il maintiendra à l'examen le rôle du Comité d'état-major. Il sait l'avantage qu'il y a à se tenir régulièrement en contact avec la direction des missions, notamment grâce à la séance d'information annuelle des chefs de composante militaire. Il serait heureux qu'il y ait des réunions analogues avec les chefs de composante police, ce qui l'aiderait à mieux comprendre les problèmes opérationnels.

Le Conseil se déclare décidé à continuer d'améliorer la façon dont il envisage les premières activités de consolidation de la paix et à tenir compte de ses observations dans la formulation des mandats et dans la composition des opérations de maintien de la paix. À ce propos, il constate avec reconnaissance ce que les Casques bleus et les missions de maintien de la paix

apportent aux premières activités de consolidation de la paix, ainsi que la nécessité d'intégrer les compétences spéciales et l'expérience des missions dans l'élaboration des stratégies de consolidation de la paix.

Le Conseil est également conscient de l'important travail accompli par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Le Conseil s'engage à progresser sur le plan de l'amélioration de la productivité de ses relations avec les pays fournissant des contingents ou des forces de police et à faire en 2012 le point du chemin parcouru. »